

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE L'AEROPORT
INTERNATIONAL DE TOURS VAL DE LOIRE****COMITE SYNDICAL DU 25 MARS 2025*****Convocations adressées le 12 mars 2025***

Nombre de délégués titulaires en exercice : 9
Nombre de délégués présents : 6 titulaires – 0 suppléant
Nombre de délégués votants : 9 (dont 3 pouvoirs)

Membres présents :

Monsieur Bruno FENET, Madame Cathy SAVOUREY, Madame Betsabée HAAS, Monsieur Philippe FOURNIÉ, Madame Cécile CHEVILLARD (arrivée à 16h30), Monsieur Etienne MARTEGOUTTE

Membres excusés :

Madame Nathalie SAVATON (a donné pouvoir Monsieur Bruno FENET), Monsieur Olivier BEATRIX (a donné pouvoir à Monsieur Philippe FOURNIÉ), Monsieur Patrick MICHAUD (a donné pouvoir à Monsieur Etienne MARTEGOUTTE),

Membres suppléants présents non votant:

0

Pouvoirs:

3

CS250325-06 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2025

Monsieur Bruno FENET, Président, donne lecture du rapport suivant :

Conformément à l'article L 2311-1-2 par renvoi de l'article L 5217-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et à l'article L 5217-10-2 du même code, le Comité Syndical doit présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, les politiques qu'il mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le Comité syndical est invité à se prononcer sur le projet de budget primitif 2025 qui s'élève à la somme de **9 751 768,07 €** dont :

Section de fonctionnement	5 023 904,69 €
Section d'investissement	4 727 863,38 €

Le compte administratif 2024 ayant été adopté lors de cette même séance, la reprise des résultats s'effectue au Budget Primitif 2025.

La présente délibération est accompagnée de la maquette budgétaire ainsi que des annexes obligatoires se rapportant à ce budget.

En nomenclature M57, la possibilité d'utiliser les dépenses imprévues n'existe plus, au profit des virements de chapitre à chapitre. Aussi, dans le cadre de l'adoption du budget primitif 2025, il est également proposé au Comité syndical de déléguer à l'exécutif la possibilité de réaliser des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT**1. DEPENSES5 023 904,69 €****1.1 Dépenses réelles 3 121 473,29 €**

Les dépenses réelles se composent des dépenses suivantes :

1.1.1 Charges à caractère général 599 013,29 €

Elles concernent principalement les points suivants :

▪ Maintenance (piste et autres)	192 000 €
▪ Assurances	80 000 €
▪ Etudes et recherches	106 000 €
▪ Contrat de prestation de services (expert-comptable, bureaux de contrôles, géomètres, huissier)	40 000 €
▪ Remboursement de frais services supports TMVL (Finances, DSI, RH, Techniques)	23 000,00 €
▪ Entretien terrains (zone nord)	34 000,00 €
▪ Energie, électricité	5 500 €
▪ Taxes foncières	10 000,00€
▪ Concours divers (cotisation Union des Aéroports de France, Aérocentre, etc.)	5 300,00 €

1.1.2 Dépenses de personnel 319 550,00 €

Les dépenses de personnel sont évaluées à 319 550,00€ pour l'année 2025 comprenant notamment un poste de direction, un poste de responsable administratif et financier, un poste de responsable technique, un poste d'assistante administrative et comptable à 90%.

1.1.3 Autres charges de gestion courante 2 002 910,00 €**a) Contribution au délégataire de la DSP 2 000 000,00 €**

Il s'agit de la contribution financière d'exploitation (CFE) due par le SMADAIT, conformément aux termes de l'article 51 de la nouvelle convention de délégation de service public, dès lors que le Délégataire a démontré que ses obligations contractuelles l'empêchent d'atteindre l'équilibre. Cette participation de 2 000 000€ pour 2025 sera revue tous les ans lors de la réunion annuelle stratégique.

b) Indemnités Elus 2 500,00 €

Il est prévu au titre de frais de mission et de déplacement 2 500,00 €

1.1.4 Dotations pour risques et charges 200 000,00 €

Il s'agit de constituer une provision pour les travaux de réfection de piste qui interviendront en 2029.

1.2 Dépenses d'ordre **1 952 431,40 €**

- Dotations aux amortissements 395 535,00 €
- Virement à la section d'investissement 1 506 896,40 €
- Compte de rattachement au budget annexe 50 000 €

2. RECETTES **5 023 904,69 €**

2.1 Recettes réelles **4 733 906,69 €**

2.1.1 Participation des membres du syndicat **2 369 135,00 €**

Compte tenu du montant prévisionnel des dépenses et des autres recettes, le montant de la contribution de membres serait arrêtée pour 2025 à 2 369 135,00€ soit une participation pour chacun des membres du syndicat, en fonction des statuts en vigueur à la date de vote du budget de :

- Tours Métropole Val de Loire 829 197,00 €
- Région Centre Val de Loire 829 197,00 €
- Département d'Indre-et-Loire 710 741,00 €

2.1.2 Participation Etat **268 573,00 €**

Par arrêté du 31 juillet 2024, la dotation globale de fonctionnement (DGD) au titre de l'année 2024 est de 268 573,00€

2.1.3 Redevances fixes versées par concession **60 000,00 €**

Le nouveau contrat de DSP acte la redevance domaniale payée par le délégataire à 60 000 € pour la part fixe. Une part variable est prévue également en fonction des résultats. En 2025, deuxième année du contrat, le Compte d'Exploitation Prévisionnel du Délégataire ne permet pas de dégager de résultats.

2.1.4 Remboursement charges de personnel **205 002,07 €**

Il s'agit du reversement, depuis le budget annexe, de la part des salaires des agents du SMADAIT qui y seront affectés à hauteur de 64%.

2.1.6 Excédent de fonctionnement 2024 **1 831 196,62 €**

Le résultat de l'exercice 2024 s'élève à 1 831 196,62 €.

2.2 Recettes d'ordre **289 998,00 €**

Ces recettes d'ordre concernent l'amortissements des subventions perçues pour un montant de 289.998 €.

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

1. DEPENSES **4 727 863,38 €**

1.1 Dépenses réelles

Les dépenses réelles concernent :

1.1.1 Reste à réaliser 2024	1 143 027,07 €
Dont mise aux normes du balisage aéroportuaire, clôture aéronautique, trappes eau pluviale, conduites eaux usées, voirie sud	
1.1.2 Subvention d'investissement à un tiers	1 080 000,00 €
Pour la rénovation d'un hangar à vocation économique de maintenance d'hélicoptères	
1.1.3 Travaux de remise en état d'exploitation	1 351 624,47 €
Raccordement électrique et fibre optique de 17 bâtiments, réfection partielle de voirie, acquisition véhicule de service, aménagement zone hangar, etc.	
1.1.4 Remboursement des avances dans le cadre de la défaillance de la CCI (avant-dernière année)	200 001,00 €
1.1.5 Inscription d'équilibre en travaux (réserve)	663 212,84 €
1.2 Dépenses d'ordre	289 998,00 €

Les dépenses d'ordre concernent l'amortissements des subventions perçues pour un montant de 289.998 €.

2. RECETTES4 727 863,38 €

2.1 Recettes réelles	2 825 431,98 €
▪ Reprise du résultat de l'exercice 2024	1 427 431,98 €
▪ Reprise sur FCTVA 2024	148 000,00 €
▪ Reste à réaliser participations des membres aux travaux d'aménagement	500 000,00 €
▪ Reste à réaliser participations des membres aux travaux du hangar de maintenance hélicoptère	750 000,00 €
2.2 Recettes d'ordre	1 902 431,40 €
▪ Amortissements	395 535,00 €
▪ Virement de la section de fonctionnement	1 506 896,40 €

En conséquence, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5722-1

VU le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu préalablement au vote du budget le 25 février 2025;

VU la transmission du projet de budget par l'exécutif à l'assemblée délibérante le 12 mars 2025;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **ADOPTÉ** le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2025 dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;
- **DECIDE** que la comptabilisation des dotations aux provisions repose sur des écritures semi-budgétaires ;
- **DECIDE** de constituer une provision de 200 000 euros pour risques et charges pour les travaux de réfection de piste qui interviendront en 2029;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à réaliser des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Le Comité syndical adopte par 7 voix pour, 2 abstentions (Mesdames Betsabée HAAS et Cathy SAVOUREY).